



Parti socialiste
jurassien

PARLEMENT JURASSIEN

Interpellation

N° 945

Remboursement des frais professionnels : quelles mesures à prendre ?

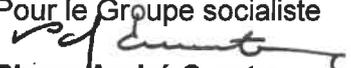
La crise sanitaire a dirigé un nombre important d'employés (ées) de l'Etat vers le télétravail. Ceux-ci ont pris les dispositions utiles pour accomplir leur tâche professionnelle. L'aménagement de leur espace de travail, l'acquisition de matériel informatique et de bureau, la consommation d'électricité, les frais téléphoniques, etc., obligent l'employé (e) à prendre en charge des frais professionnels qu'ils n'auraient pas à assumer sur leur lieu de travail ordinaire.

L'article 327 du Code des obligations (CO) précise : « L'employeur rembourse au travailleur tous les frais imposés par l'exécution du travail et, lorsque le travailleur est occupé en dehors de son lieu de travail, les dépenses nécessaires pour son entretien. »

De toute évidence, le télétravail dans la fonction publique se développera à l'avenir. Le mouvement est enclenché, il a été puissamment stimulé par la crise sanitaire, il est désormais et pour l'avenir ancré dans la pratique professionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, l'Etat se trouve confronté à de nouvelles responsabilités face à son personnel. Dès lors, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il prendre pour libérer ses télétravailleurs et télétravailleuses de frais professionnels qu'ils n'ont pas à supporter sur leur lieu de travail ordinaire ?

Pour le Groupe socialiste


Pierre-André Comte

Delémont, le 25 juin 2020



